

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 11/01/1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle ».

n° 11/01/1949

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 janvier 1949

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro  
31 octobre 1949

### VISAS

**Vu** la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique

**Vu** 5 décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites

**Vu** le décret n° 48-112 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique

Le Conseil des Ministres entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les nouveaux traitements résultant, pour les magistrats et fonctionnaires ci-après désignés, de l'application du décret n° 48-1124 du 18 juillet 1948 susvisé sont fixés, à compter du 1er janvier 1948, conformément aux indications portées dans le tableau ci-après : GROUPE A. (Nouveaux traitements : 1.100.000 francs.) Président, du Conseil: Secrétaire général du gouvernement. Ministère de la justice. Vice-président du Conseil d'Etat. Grand-Chancelier de la Légion d'honneur. Premier Président de la Cour de cassation. Procureur général près la Cour de cassation. Ministère des affaires étrangères. Représentant de la France à l'étranger ayant la dignité d'ambassadeur. Ministère de l'intérieur. Gouverneur général de l'Algérie. Préfet de la Seine. Préfet de police. Ministère des finances. Premier Président de la Cour des comptes. Procureur général près la Cour des comptes. Ministère de la défense nationale. Chef d'Etat-Major général de l'armée de terre. Chef d'Etat-Major général de l'armée de l'air. Chef d'Etat-Major général de la marine. Ministère de l'éducation nationale. Recteur de l'Académie de Paris. Ministère de la France d'outre-mer. Haut Commissaire de France en Indochine. Haut Commissaire de France en Afrique-Occidentale française. Haut Commissaire de France en Afrique-Equatoriale française. Haut Commissaire de France à Madagascar. Gouverneur général des colonies. GROUPE B. (Nouveaux traitements : 1.050.000 francs.) Administrations centrales des Ministères. Secrétaire général de Ministère (emplois budgétaires). Ministère de la justice. Président de section au Conseil d'Etat. Président de chambre à la Cour de cassation. Premier Président de la Cour d'appel de Paris. Procureur général près la Cour d'appel de Paris. Ministère de l'intérieur. Préfet hors classe. Inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire. Ministère des finances. Président de chambre de la Cour des comptes. Ministère des travaux publics et des

transports. Vice-président du Conseil général des ponts et chaussées. Ministère de l'industrie, et du commerce. Vice-président du Conseil général des mines.

---

**Art. 2**

— Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ne soit, ne peut être accordée aux magistrats et fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

---

**Art. 3**

— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

---

**Le Président du Conseil des Ministres, Ministre des finances et des affaires économiques, Henri QUEUILLE, Le Secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Maurice PETSCHÉ. Le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil (fonction publique et réforme administrative), Jean BIONDI.**